



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2024

Introduction :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En effet, en initiant une discussion autour des orientations stratégiques et en donnant une vision précise de la situation financière, le DOB permet d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » est venu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est ainsi rédigé :

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le décret n°20116-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire complète et précise l'article L 2312-1 du CGCT.

Nouvelle obligation depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022 : les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent figurer au DOB.

Cette étape est d'autant plus importante que les élus locaux sont confrontés à des choix déterminants afin de faire face aux contraintes qui pèsent sur leurs budgets et de s'adapter aux réformes régulières qui touchent la sphère publique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016).

SOMMAIRE

I. Le contexte général

A - Le monde	3
B - La zone Euro	3
C - La France	4
D - La Loi de Finances 2024	6

II. L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes

A - Les dépenses de fonctionnement	13
B - Les recettes de fonctionnement	16
C - Les dépenses d'investissement	19
D - Les recettes d'investissement	20

III. Les informations générales

A - La dette	21
B - Les épargnes	23
C - Le personnel	25
D - L'évolution pluriannuelle sur 4 ans (2024/2027)	28

Conclusion

I – Le contexte général :

A – Le monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T.

- En zone euro, l'inflation (IPCH - indice des prix à la consommation harmonisé pour tous les pays européens) poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.
- Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC - indice des prix à la consommation) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1.
- Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.
- En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%.

B – La Zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, on peut prévoir une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

C – La France : la croissance est plus résiliente qu’attendu

a) La croissance ralentit

Après un fort ralentissement de l’activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s’est montrée plus forte qu’attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l’inflation persistante, notamment grâce à la bonne performance des exportations (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l’effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L’autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d’investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L’investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l’inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d’une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d’une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année. (0.8% selon les estimations gouvernementales)

b) Le ralentissement de l’inflation devrait se poursuivre

En 2022, l’impact de la forte accélération des prix de l’énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d’un bouclier énergétique. L’inflation globale annuelle s’était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l’Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l’électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l’IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l’instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l’inflation IPCH s’est installée sur une tendance baissière clôturant l’année à 4,1%. L’inflation IPC a suivi la même évolution, passant d’un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L’inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l’inflation des principales composantes des prix. L’inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l’énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l’augmentation des tarifs réglementés de l’électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d’incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d’inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

c) Un ralentissement en terme de création d'emplois

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au T3, 36700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8point à 42,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

d) Le rétablissement des finances publiques sera lent et compliqué

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

D – La Loi de Finances Initiale 2024 – LFI 2024

Les règles du 49.3 ont permis au Gouvernement de faire passer le projet de loi de finances. Deux jours avant la parution au journal officiel, le Conseil constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près.

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés. Ainsi, la BEI (Banque européenne d'investissement) distribue avec le réseau Caisse d'Épargne des financements spécifiques : eau et assainissement, efficacité énergétique, mobilité durable, mais aussi rénovation des équipements sportifs, à la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont, avec le Groupe BPCE, Caisse d'Épargne est partenaire premium.

a) Dotations

Concours financiers de l'État (54,2 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €.
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024.
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €.
- la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024 :

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024.

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.

De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

Une minoration des variables d'ajustement

La LFI diminue de 47 millions € les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné.

Concernant le bloc communal, la baisse est de :

- 12 millions € pour les Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)
- 15 millions € pour la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour l'année 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 milliards € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023. La Ville de ROMBAS a perçu 21.500 € au titre de 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

b) Fiscalité

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023. Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Règles de lien entre les taux

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %

Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises.

La compensation sera versée sur trois années :

- la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1^{ère} année

En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1^{ère} année.

c) Divers

Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1er février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1er février 2023 et à 10 % à partir du 1er août 2023.

La LFI prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur.

Le tarif ainsi fixé sera à 95 % dû à une décision par arrêté ministériel et à 5% du tarif en vigueur sans intervention de l'État.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva
- Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif l'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. La LFI maintient ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025, tout en offrant la possibilité au gouvernement de l'augmenter avant le 31 janvier 2024. Cette hausse ne pouvant conduire à une augmentation du prix de l'électricité de plus de 10 %.

Enfin le dispositif d' « amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif
- un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024.

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales.

Plusieurs collectivités se sont engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode. La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Compte financier unique (CFU)

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

Quelques données financières 2024

Contexte macro-économique

Croissance France	1,4 %
Croissance Zone €	1,3 %
Inflation	2,6 %

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	0,5 %
Déficit public (% du PIB)	4,4 %
Dette publique (% du PIB)	109,7 %

Collectivités locales

Transferts financiers de l'État	105,10 milliards €
• dont concours financiers de l'État	54,79 milliards €
• dont DGF	27,15 milliards €

Point d'indice de la fonction publique (1er juillet 2023) : valeur mensuelle : 4,92 €

II – L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes :

A – Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en euros

	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	2 179 269	1 865 573	2 544 193	2 525 801
Charges de personnel	3 738 552	3 822 641	4 140 166	4 028 702
Atténuations de produits	4 986			9 251
Autres charges de gestion courante	2 113 366	2 099 045	2 074 958	2 137 620
Charges financières	320 261	297 456	274 061	250 426
Charges exceptionnelles		551	13 548	2 313
TOTAL	8 356 435	8 085 266	9 046 927	8 954 113

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses qui permettent à la Commune d'assurer son fonctionnement quotidien. Il s'agit par exemple de l'énergie, du carburant, de diverses fournitures, de l'achat de petits matériels, des dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie, des impôts et taxes, etc...

Le tableau ci-dessus montre que ces charges générales ont diminué de 18 392 €, soit -0.7 % par rapport à 2022.

Or, d'importants travaux d'entretien de voirie communale ont été réalisés en 2022 alors qu'en 2023, ce poste de dépenses s'est élevé à environ 140 000 €.

Aussi, afin de présenter une vision plus réaliste de l'évolution des dépenses, la comparaison 2022/2023 doit être considérée en retirant les travaux de voirie : les charges générales, hors travaux de voirie, ont globalement augmenté de 174 790 €, soit + 7.9 % par rapport à 2022

Ainsi, malgré les dispositifs d'aide de l'Etat pour faire face à la hausse du prix de l'énergie et malgré nos efforts de contrôle des dépenses, l'inflation persistante a impacté le budget à la hausse.

Les perspectives économiques demeurant moroses pour 2024, la Ville s'efforcera de poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel, sont en baisse : -111 464 €, soit -2.7 % par rapport à 2022.

Ce résultat découle de notre politique de contrôle de la masse salariale et s'explique en partie par une refonte de l'organisation et des conditions de travail aboutissant à la maîtrise des heures supplémentaires.

Comme les années précédentes, le budget alloué aux charges de personnel devra intégrer l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité : augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires qui découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents).

La prévision pour les charges de personnel 2024 inclura aussi les augmentations décidées par l'Etat :

- L'augmentation du SMIC et celle du point d'indice en juillet 2023 avec effet report sur 2024
- La revalorisation forfaitaire des 5 points d'indice pour l'ensemble des agents au 1er janvier 2024
- L'évolution de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) pour tenir compte de l'inflation

La Ville continuera d'assurer un pilotage rigoureux de ce poste malgré ces hausses.

Les autres charges de gestion courante comprennent essentiellement :

- la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui, fixée à 371 729 € en 2023, atteint 389 943 € en 2024, soit une augmentation de 4,9 %, à savoir de 18 215 €.
- les subventions de fonctionnement versées au CCAS et aux associations.

La solidarité et la justice sociale continueront et devront être au cœur de notre action municipale. Le CCAS sera doté d'une participation en accord avec les besoins et correspondra aux nécessités sociales des plus démunis de la commune. Son budget était de 190 000 € en 2012 ; il a été augmenté régulièrement pour s'élever à 350 000 en 2023. Cette participation devrait être maintenue en 2024.

Les conventions aux associations sportives partenaires de la ville ont été signées en décembre 2023. Les subventions qui leur sont accordées sont donc stabilisées pour 3 ans (de 2024 à 2026) et leur donnent une visibilité à moyen terme pour leurs actions.

La ville assurera un soutien continu à la vie associative. Le partenariat renforcé et les conventions triennales entre la ville et les associations locales sont des outils indispensables pour créer du lien social entre les Rombasiens et animer la ville dans le respect de l'indépendance des associations.

La sécurisation des subventions par des conventions d'objectifs permet aux associations rombasiennes de conserver le moyen de développer leurs actions et leurs projets.

La subvention versée à l'Association AGO RYTHME, qui consacre son activité au périscolaire, sera maintenue à 215 000 € en 2024, selon la convention signée pour 3 ans et prenant effet au 1^{er} janvier 2023. L'effort dans le domaine de l'éducation et du périscolaire est donc confirmé.

La politique pour la réussite éducative de tous les enfants reste une priorité essentielle pour la Municipalité. Au-delà des investissements réalisés pour la rénovation et l'équipement des groupes scolaires, la ville s'engage chaque année pour la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes. Nous citerons par exemple les actions suivantes pour 2023 :

- Aide financière aux familles des enfants scolarisés en écoles élémentaires (*bons scolaires*) : 17 300 €
- Fourniture gratuite de kits scolaires pour tous les élèves du primaire et de dictionnaires pour les CE1 et CM2, de calculettes pour les enfants qui entrent au collège : 19 500 €
- Participation financière aux familles dont les enfants fréquentent le collège et le lycée (*bons scolaires de la 6^{ème} à la terminale*) : 73 500 €
- Bourses d'études pour les étudiants : 18 400 €
- Participation aux vacances des enfants de la ville, bons ateliers jeunes et participation à la pratique musicale des élèves rombasiens : 12 000 €
- Appui culturel et mise à disposition de salles dédiées aux travaux pour les primaires, collégiens et lycéens dans leurs parcours scolaire par la médiathèque La Pleïade.

Le budget total, fonctionnement et investissement, alloué à l'enseignement et ses services annexes avoisinera les 1.5 millions d'euros en 2024.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur doit être indiquée dans le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire selon la Loi de Programmation des Finances Publiques.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2024 devraient être évaluées selon le détail suivant :

	BP 2023	Prévision 2024	Valorisation en %
Charges à caractère général	3 111 000	3 000 000	-3,57
Charges de personnel	4 300 000	4 300 000	0,00
Atténuation de produits	18 452	20 000	8,39
Autres charges de gestion courante	2 331 000	2 300 000	-1,33
Charges financières	251 000	226 000	-9,96
Charges spécifiques	26 000	30 000	15,38
TOTAL	10 037 452	9 876 000	-1,61

B – Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement en euros

	2020	2021	2022	2023
Atténuation de charges	61 986	66 714	78 608	33 430
Produits des services du domaine	309 889	391 790	362 575	450 407
Impôts et taxes	5 487 482	5 802 467	6 140 473	1 290 409
Impositions directes				5 101 613
Dotations et participations	3 465 597	3 325 726	3 180 974	2 501 178
Autres produits de gestion courante	209 413	182 313	676 759	329 850
Produits financiers	385 907	385 907	385 918	385 929
Produits exceptionnels	71 109	307 065	712 551	10 612
TOTAL	9 991 383	10 461 982	11 537 857	10 103 427

Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 12 % par rapport à 2022, soit - 1,4 million €. Cette diminution s'explique essentiellement par la sortie de la DSU en 2023 (*dotation de solidarité urbaine* 622 k€), le reversement de l'excédent d'exploitation du Réseau de Chaleur en 2022 (425 k€) et la cession du tréfonds de la Villa Heringen à Vivest en 2022 (590 k€).

La ville anticipe la diminution éventuelle des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Ainsi, les recettes attendues en 2024 demeureront prudentes.

Si, à compter de 2018, la contribution au Redressement des Comptes Publics est maintenant gelée, les diverses péréquations restent très instables et doivent inciter les collectivités à la prudence. Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville est passée de 2,36 millions d'euros en 2013 à 1,28 millions d'euros en 2018 et reste sensiblement la même depuis.

Depuis 2014 (1^{ère} année où les collectivités ont contribué au redressement des comptes publics), la ville de Rombas a perdu plus de 4.69 millions d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement en montant cumulé.

Les dotations et participations diverses ne sont pas arrêtées lors de l'élaboration du DOB. Il convient dès lors d'être très vigilant afin de se conformer aux principes comptables de conformité et de sincérité des comptes.

Conformément aux règles de prudence, les produits des services du domaine et les produits de gestion courante seront budgétés pour des montants sensiblement inférieurs au budget 2023.

Depuis 2016, les produits financiers comprennent l'aide de l'Etat au refinancement des emprunts structurés. Cette aide d'un montant de 385 000 € sera versée jusqu'en 2028.

Depuis 2017, le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, au bénéfice de la CCPOM, a supprimé du budget communal les recettes suivantes :

- Le produit de la CFE – Contribution Foncière des Entreprises,
- La TAFNB – Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti,
- La CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,
- Les IFER – Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux,
- La compensation pour suppression de la part salaires,
- La TASCOT – Taxe sur les Surfaces Commerciales.

Comme les années précédentes, elles seront compensées en 2024 par une attribution de compensation pour un montant non défini à ce jour. Le montant provisoire pour 2024, annoncé par la CCPOM, est le montant réel perçu en 2023 soit 864 788 €. Les délégués à la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) sont les garants des calculs des reversements de l’attribution de cette compensation.

Les mesures visant à consolider notre capacité à réaliser les investissements nécessaires à la bonne marche de la ville seront réalisées dans la recherche de subventions (Etat, Région, Département...).

Depuis la Loi de Finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d’imposition, relève d’un calcul à partir de l’indice des prix à la consommation et non plus d’une fixation par amendement parlementaire. Pour mémoire, en 2023 il a atteint le niveau de +7.1 % suite à l’inflation de 2022. La variation pour 2024 est établie à +3,86 %.

Les taux des taxes votées sont inchangés depuis 2016 :

Taxe d’habitation :	23,10 %
Taxe foncière sur le bâti (Taux communal + taux départemental) : 15,57 % + 14,26 %	29,83 %
Taxe foncière sur le non-bâti :	106,43 %

Mais, dans le contexte économique actuel, les leviers d'action pour limiter l’impact de l’inflation sur notre budget sont limités. Afin de comprimer les dépenses de fonctionnement et en particulier les dépenses d’énergie, de nombreuses actions ont déjà été menées et d’autres seront programmées : réseau de chaleur, panneaux photovoltaïques, rénovation thermique et baisse du chauffage des bâtiments, éclairage LED, bornes pour les voitures électriques, isolation thermique des quatre gymnases près du lycée (*gymnase C ; salle de gymnastique ; COSEC et gymnase Lyautey*),

Toutefois, pour faire face à l’explosion de nos charges et afin de maintenir un service public de qualité, il pourrait être envisagé, ou pas, d’ajuster la fiscalité au regard d’une inflation exponentielle depuis trois ans.

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de TH (taxe d'habitation) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI
- les logements vacants depuis plus de deux ans (sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV. Pour mémoire, la Ville a délibéré en 2013)

Les collectivités locales sont compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation ;
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes est compensée par une fraction de TVA.

La Loi de Finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

C – Les dépenses d’investissement

Evolution des dépenses réelles d’investissement en euros

	2020	2021	2022	2023
Remboursement du capital de la dette	602 230	632 187	663 786	704 567
Immobilisations incorporelles et corporelles	353 773	282 326	488 761	471 334
Travaux	992 332	193 172	1 700 646	1 250 718
Opérations d’équipement	119 777	14 643	77 463	130 789
Participations et créances	0	25 000	425 000	100 000
Autres immobilisations financières				1 348 000
TOTAL	2 068 112	1 147 328	3 355 656	4 005 409

Les dépenses réelles d’investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables (informatique, mobilier, terrain...), construction ou aménagement de bâtiments, travaux d’infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements).

Les dépenses d’investissement pour l’année 2024 :

Le montant du capital de la dette à rembourser au titre de 2024 s’élève à environ 753 000 €.

Les nouveaux investissements doivent permettre de préserver les solidarités entre les Rombasiens. Depuis 2008, la majorité du Conseil Municipal agit pour que Rombas soit une ville plus attrayante, plus agréable, une ville où il fait bon vivre.

Outre les restes à réaliser de l’exercice 2023, les travaux nouveaux et indispensables seront les suivants :

- La continuité de l’agenda d’accessibilité programmé tel qu’il a été voté en septembre 2015,
- Les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes sur divers bâtiments communaux permettant des économies d’énergie, et notamment l’isolation thermique des quatre gymnases près du lycée (gymnase C ; salle de gymnastique ; COSEC et gymnase Lyautey),
- La couverture du parking du Fond St Martin par des ombrières photovoltaïques pour diminuer la facture énergétique de la Ville,
- Le terrain de foot synthétique et la piste athlétisme (sous condition d’obtention de subventions),
- Le remplacement du sol du terrain de Handball au COSEC,
- La réhabilitation du poste de police municipale dans les locaux de l’ancienne trésorerie,

- La rénovation des escaliers au cimetière
- Les équipements nécessaires aux écoles de la ville,
- Le maintien du patrimoine communal en bon état,
- Les diverses mesures d'acquisition d'équipements indispensables à la bonne marche d'une commune et tous autres travaux nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité...

Rappel du rapport sur les orientations budgétaires 2019

La ville de Rombas sera impactée durablement dans les années à venir (à moyen terme) par deux grands projets d'aménagement de la CCPOM :

- ✓ A l'est de son territoire par le projet des Portes de l'Orne et la réalisation de 1800 logements sur Portes de l'Orne - Amont dont 800 logements sur le ban Rombas,
- ✓ Au sud par la réalisation éventuelle de la zone d'aménagement contiguë à Ramonville.

D – Les recettes d'investissement

Evolution des recettes réelles d'investissement en euros

	2020	2021	2022	2023
FCTVA	225 270	319 348	233 913	50 969
Taxe d'Aménagement	107 952	45 284	37 778	228 145
Subventions diverses	307 345	94 631	23 270	33 993
Dépôts et cautionnements	5 415	2 765	7 200	12 787
TOTAL	645 982	462 028	302 161	325 894

Les recettes réelles d'investissement sont surtout impactées par :

- Le FCTVA (*Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*) qui a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement, la TVA réglée par les collectivités locales. Pour l'année 2024, le taux du FCTVA est de 16,404 % sur les dépenses éligibles d'investissement de l'année 2022 ; le montant du FCTVA avoisinera les 421 000 €.
- La taxe d'aménagement : c'est un impôt local perçu sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (*permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable*).
- Les diverses subventions des projets réalisés ou en cours. La ville va à nouveau solliciter des subventions pour la réalisation des travaux d'isolation et d'économies d'énergie des bâtiments communaux et notamment pour l'isolation thermique des quatre gymnases près du lycée.

Dans l'état actuel, sauf opportunité ou besoin exceptionnel, il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt pour le financement des investissements de l'année 2024.

III – Les informations générales :

A – La dette

Le niveau de l'endettement

	2020	2021	2022	2023
Encours au 1 ^{er} janvier en €	5 545 404	5 332 493	5 090 075	4 816 690
Remboursement du capital en €	-598 666	-628 172	-659 139	-691 637
Amortissement de l'aide de l'Etat relative au fonds de soutien en €	385 754	385 754	385 754	385 754
Encours de la dette au 31 décembre en €	5 332 493	5 090 075	4 816 690	4 749 869
Epargne brute en €	1 590 373	2 338 165	1 778 380	1 138 702
Ratio de désendettement en années	3,35	2,18	2,71	4,17

Le stock de dette au 31 décembre 2016 était de 6 159 222 €. Il s'élève à 4 749 869 € fin 2023.

Pour mémoire, par délibération du conseil municipal de décembre 2023, la ville a repris un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, d'un montant de 239 k€ au taux fixe de 0,60 %, d'une durée résiduelle de 8.5 années, et auquel OMEGA souhaitait renoncer.

Le ratio de désendettement indique le nombre d'années nécessaires à la ville pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute.

Son calcul est le suivant : encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Si le ratio est inférieur à 6 ans, la situation est très satisfaisante (zone verte). Au-delà de 10 années, ce ratio est à surveiller (zone orange). Au-delà de 15 années, il devient inquiétant (zone rouge).

Le décret du 29 décembre 2015 modifie la méthode de calcul des ratios financiers applicables aux communes de plus de 3 500 habitants bénéficiaires du fonds de soutien lié aux emprunts structurés. Le texte, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, permet aux communes de prendre en compte l'aide de l'Etat dans le calcul des ratios d'endettement.

Il n'est pas actuellement prévu de contracter d'emprunt en 2024. Les encours de dette pour les années à venir sans nouvel emprunt sont les suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028
Remboursement du capital en €	-753 241	-789 201	-826 933	-866 527	-897 237
Amortissement de l'aide de l'Etat relative au fonds de soutien	385 754	385 754	385 754	385 754	385 754
Encours au 31 décembre en €	4 382 383	3 978 936	3 537 757	3 056 984	2 545 502

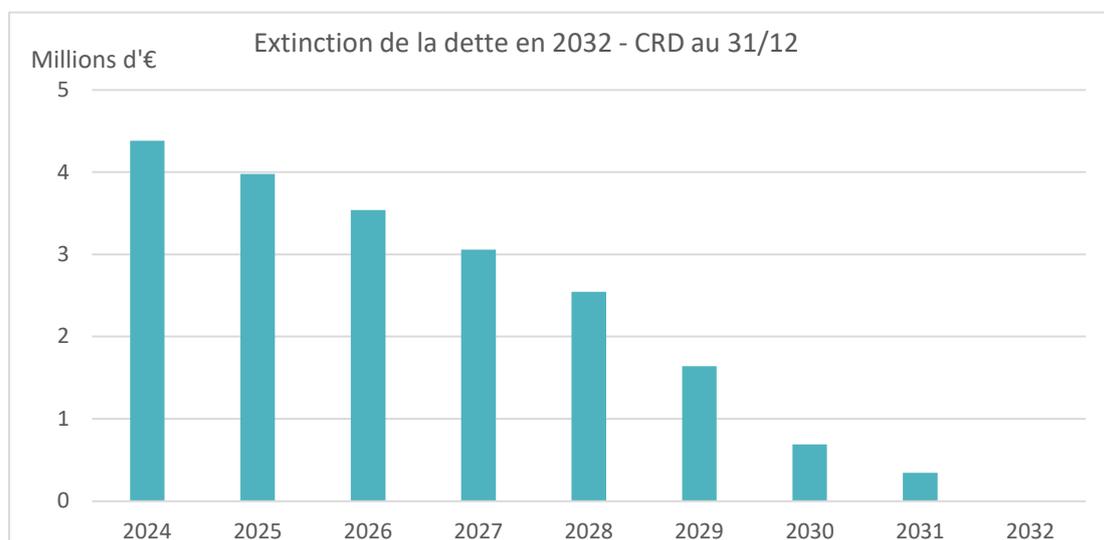
La dette de la Ville de Rombas est composée des 3 emprunts suivants au 1^{er} janvier 2024 :

Prêteur	Capital restant dû	Classification « Gissler »	Taux	Durée résiduelle en années
LA BANQUE POSTALE	188 381,51	A – 1	FIXE : 3,62 %	5
CAFFIL	4 322 425,14	A – 1	FIXE : 3,60 %	9
CAISSE D'EPARGNE	239 062,65	A – 1	FIXE : 0,60 %	8
TOTAL	4 749 869,30			

Introduits par les arrêtés de décembre 2010, les nouveaux états de la dette figurant dans les annexes des documents budgétaires des collectivités territoriales recensent l'ensemble des emprunts souscrits selon la classification, dite « Gissler », des produits commercialisés par les établissements de crédit signataires de la Charte de bonne conduite du 7 décembre 2009.

La cotation Gissler indique le niveau de risque des encours : la notation A-1 désigne les taux fixes ou taux variables simples (type Euribor + marge) et correspond aux encours « sans risque ».

L'extinction complète de la dette actuelle arrivera à son terme en 2032, selon le graphique ci-dessous :



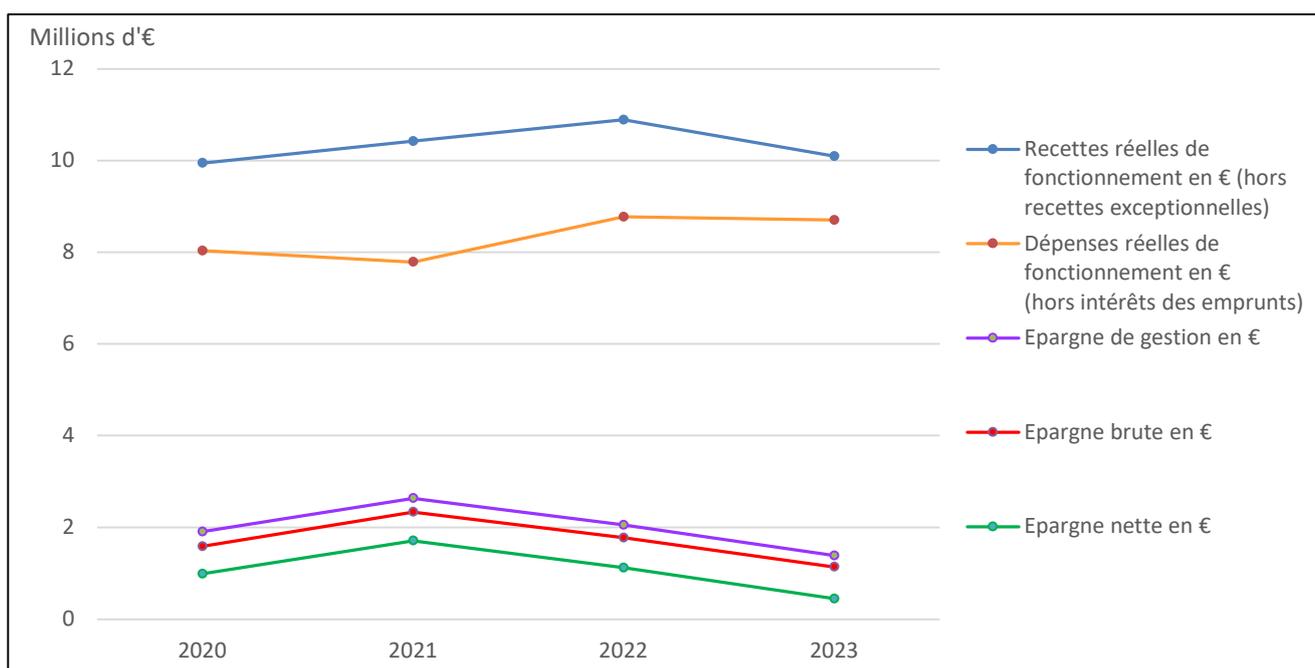
B – Les épargnes

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité de la ville à dégager suffisamment de fonds pour :

- Couvrir le remboursement de la dette
- Réaliser les investissements nouveaux indispensables à la bonne marche d'une collectivité

L'épargne brute est l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement en € (<i>hors recettes exceptionnelles</i>)	9 946 808	10 423 431	10 889 921	10 092 815
Dépenses réelles de fonctionnement en € (<i>hors intérêts des emprunts</i>)	8 036 173	7 787 810	8 772 866	8 703 688
Epargne de gestion en €	1 910 635	2 635 621	2 052 440	1 389 127
Charges financières dont Intérêts de la dette en €	320 261	297 456	274 061	250 426
Epargne brute en €	1 590 373	2 338 165	1 778 380	1 138 702
Remboursement du capital de la dette en €	598 666	628 172	659 139	691 637
Epargne nette en €	991 708	1 709 993	1 119 241	447 064



Le graphique ci-dessus illustre l'effet de ciseau qui met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. (Remarque : les recettes exceptionnelles, de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre, ne sont pas comptabilisées). Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Jusqu'en 2014, les épargnes baissaient chaque année. En effet, les charges augmentaient (dépenses obligatoires à la charge des communes : contrôles, diagnostics, augmentation des cotisations salariales, nouveaux rythmes scolaires, ...) alors que dans le même temps, les recettes diminuaient (baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement), mettant en évidence l'effet de ciseau.

A compter de 2015, l'ensemble des épargnes s'est relativement stabilisé.

Depuis 2020, dans le contexte inédit de crise sanitaire, la diminution des dépenses de fonctionnement s'est poursuivie alors que les recettes sont reparties à la hausse en 2021. Il en découle des épargnes nettement améliorées.

Toutefois, après ces deux années exceptionnelles, les charges augmentent plus fortement que les recettes : l'inflation historique et surtout la hausse inédite des prix de l'énergie ainsi que la hausse des charges de personnel pèsent lourdement sur les dépenses de fonctionnement.

Cette accélération des dépenses devrait se poursuivre en 2024 alors que les mesures visant à soulager les budgets locaux soulèvent des incertitudes quant à leur efficacité.

Le choc des crises économiques et la poursuite de l'inflation prévue jusqu'en 2025 engendrent le retour de l'effet de ciseaux sur les budgets locaux.

Le budget 2024 sera donc élaboré avec beaucoup de prudence et les prévisions sont les suivantes :

- Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 9 200 000 € (Légère hausse par rapport à 2023 sur les impôts directs locaux suite à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à hauteur de 3,86 %),
- Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 9 876 000 € (Légère baisse par rapport à 2023),
- Les charges financières (intérêts de la dette) avoisinent les 237 000 €,
- Le remboursement du capital de la dette s'élève à environ 754 000 €.

C – Le personnel

La structure des effectifs

La ville de Rombas compte dans ses effectifs au 31 décembre 2023 :

- 60 agents titulaires
- 52 agents contractuels
- 4 agents sous contrats aidés

Les agents titulaires sont répartis en 3 catégories : A, B et C.

Au 31 décembre 2023, on dénombre 4 agents de catégorie A ; 8 agents de catégorie B et 48 agents de catégorie C.

En 2023, l'effectif des titulaires a subi les modifications suivantes :

- 5 agents sont partis en retraite,
- 1 agent est parti par voie de mutation,
- 1 agent a été révoqué,
- 2 agents ont été recrutés par voie de mutation,

Au cours de l'année 2023, ont également été rémunérés les personnels suivants :

- les musiciens de l'Harmonie Municipale,
- les saisonniers (Jobs d'été) et les remplaçants ponctuels.

La masse salariale 2023

En 2023, la masse salariale s'est élevée à environ 4 029 000 € et est répartie de la manière suivante :

- La rémunération du personnel extérieur : 13 000 €
- Les traitements indiciaires des titulaires : 1 436 000 €
- Les régimes indemnitaires des titulaires : 226 000 €
- Les nouvelles bonifications indiciaires et indemnités de résidence des titulaires : ... 45 000 €
- Les autres indemnités versées aux titulaires (13^{ème} mois, prime vacances...) : 126 000 €
- Les heures complémentaires et supplémentaires rémunérées : 64 000 €
- La masse des salaires des agents sous contrats (saisonniers et autres) : 877 000 €
- La masse des salaires des agents sous contrats aidés (CUI) : 102 000 €
- Les charges sociales et divers (URSSAF, organismes de retraite, ASSEDIC, ...) : 1 140 000 €

Il convient aussi de prendre en compte dans la masse salariale, la partie reversée par l'Etat pour le recrutement d'agents en contrats aidés ainsi que le remboursement des organismes sociaux et assurances en cas d'absences d'agents. La totalité de ceux-ci viennent en diminution de la masse salariale totale puisqu'il s'agit d'une recette réelle. Elle s'élève pour l'année 2023 à un peu moins de 106 000 €.

La masse salariale réelle nette pour la ville est donc de 3 923 000 € correspondant à : 4 029 000 € (*chapitre 012 : Charges de personnel*) moins 106 000 € (*Compte 6419 : Remboursements sur rémunérations et compte 74718 : Participations pour agents en contrats aidés*).

La durée effective du travail

La loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a imposé aux collectivités le respect de la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 h annuelles, abrogeant ainsi le maintien des régimes dérogatoires.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, la durée hebdomadaire des agents de la collectivité à temps complet est passée à 36 heures. Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels et de 6 jours d'ARTT dont 1 destiné à la journée de la Solidarité.

L'évolution prévisionnelle pour l'exercice 2024

Le total des effectifs de la Commune toutes catégories confondues est sensiblement identique depuis quelques années, à savoir 117 agents en moyenne.

Nouveaux recrutements :

A la suite de plusieurs départs en retraite et de fins de contrats, la collectivité va devoir procéder à de nouveaux recrutements :

- Service technique :
 - 1 agent polyvalent des ateliers municipaux
 - 1 plombier-chauffagiste,
 - 1 agent polyvalent, spécialité menuiserie

- Police municipale :
 - 1 Agent de surveillance de voie publique
 - 1 gardien-brigadier : ce poste sera pourvu le 1er mars 2024

Revalorisations salariales :

Un ensemble de mesures visant à augmenter le traitement des agents publics a été mis en place en 2023 :

- Revalorisation du point d'indice de 1.5 % au 1er juillet 2023. Cette hausse s'est appliquée à l'ensemble des agents publics.
- Revalorisation des bas salaires par une refonte des grilles indiciaires matérialisée par l'attribution de points d'indices majorés différenciés pour les indices bruts 367 à 418. 22 agents ont été concernés.
- Reconduction de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat). C'est un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans. 11 agents ont pu en bénéficier.

En 2024, de nouvelles mesures viendront compléter celles de 2023 :

- A compter du 1er janvier 2024, attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics

D – L'évolution pluriannuelle sur 4 ans (2024/2027)

Le Plan Pluriannuel est un outil de prospective financière. Il est actualisé chaque année, en fonction des aléas rencontrés.

Comment établir une prospective financière ?

1. Les élus doivent appréhender les capacités financières de la collectivité ;
2. Ils dressent ensuite la liste des projets d'équipements envisagés pour assurer à la commune un développement optimal ;
3. Les services évaluent les premières dépenses et recettes nécessaires à la réalisation de ces projets ;
4. Les élus définissent alors les opérations d'équipements prioritaires, avec un phasage dans le temps par exercice budgétaire, au regard de la politique fiscale mise en œuvre, le niveau de dépenses nécessaire au fonctionnement des services publics, le niveau d'endettement pouvant être supporté par la collectivité.

Voici un rapport de l'évolution pluriannuelle des finances de la ville de Rombas pour les 4 années à venir.

La délibération du conseil municipal n° 2022/12/3 du 15 décembre 2022 porte dissolution de la Régie Municipale d'Electricité. Les soldes des comptes du budget dissous présentant un résultat de clôture s'élevant à 1.65 millions d'euros seront intégrés dans le compte administratif 2023 de la ville.

Ainsi, à la fin de l'exercice 2023, un excédent cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement estimé à hauteur de 3.77 millions d'euros permettra de rester sereins pour 2024.

A l'avenir, les incertitudes liées aux dotations de l'Etat et à l'impact de l'inflation compliquent la définition du scénario prospectif ; les grandes masses de fonctionnement devraient s'élever à :

- Environ 9,6 M € de recettes réelles de fonctionnement par an
- Environ 9,2 M € de dépenses réelles de fonctionnement par an

Après le remboursement du capital de la dette apprécié à une moyenne de 750 000 € par an, le solde permet d'effectuer avec des recettes propres d'investissement (FCTVA, Subventions, taxes d'aménagement) pour un minimum de 250 000 € par an :

- Des investissements à hauteur d'environ 1.5 M € par an en moyenne

Conclusion :

Après une année 2023 marquée par une inflation record, en particulier dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, l'élaboration du budget 2024 se déroule dans un contexte économique toujours tendu et incertain, dépendant de la situation géopolitique internationale et sans visibilité pour les années à venir.

Aussi, l'optimisation des dépenses et des recettes demeure notre priorité. Grâce aux efforts de gestion réalisés chaque année, notre anticipation et nos résultats nous permettent aujourd'hui encore de tenir nos engagements tout en conservant les marges de manœuvre nécessaires au financement de l'investissement.

Malgré les contraintes, l'équipe municipale continuera de renforcer et de protéger le lien social et sanitaire entre les citoyens de notre ville.

Construire le futur, améliorer l'ensemble de la vie quotidienne de nos concitoyens, être une ville solidaire, une ville avec des services publics de proximité, une ville où le lien social est une volonté forte et réelle, tels sont les objectifs à poursuivre en 2024. Dans le contexte économique et social actuel, tendu et imprévisible, ces priorités sont aujourd'hui plus que jamais essentielles.

Ces engagements reposent sur des objectifs précis et ciblés, sur la maîtrise toujours affirmée et revendiquée des finances locales malgré leur profonde transformation par les gouvernements successifs depuis 10 ans, avec la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et de surcroît la réforme de la fiscalité locale promulguée par le Gouvernement depuis 2020.

ROMBAS poursuivra donc sa mutation vers plus de lien social, autant de services publics de proximité, bref concrétisera l'objectif d'être une ville agréable et solidaire où il fait bon vivre ensemble et au service de tous, dans le cadre d'une intercommunalité qui est devenue incontournable et qui développe de plus en plus ces compétences engendrées par la loi NOTRe.

Avec ce Débat d'Orientation Budgétaire, il nous faut résoudre pour **le budget 2024** une équation pertinente entre le mouvement et l'immobilisme, entre la rigueur et les actions et investissements souhaités par nos concitoyens. Cette équation doit prendre en compte les répartitions de nos finances imposées par les gouvernements successifs depuis 10 ans, l'intercommunalité et ses modifications permanentes et les projets à mettre en œuvre en mettant l'accent sur les services publics de proximité de qualité, sans occulter les répercussions économiques du contexte international (surcoût de l'énergie ; inflation du coût des matières premières...).

Aujourd'hui, notre ville continue d'avancer. Elle entend continuer sur cette lancée avec volonté et lucidité, en s'appuyant sur une vision claire du cap à tenir pour les années à venir (accélération de la transition énergétique ; rénovation et entretien des bâtiments communaux ; accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; maintenance des voiries ; projets des « Portes de l'Orne » ...) ainsi qu'une mobilisation efficace de la capacité d'action de ses élus (à la recherche de subventions extérieures) au service des Rombasiennes et Rombasiens, et bien évidemment dans le cadre d'une intercommunalité affirmée et rendue incontournable par l'adoption par le Parlement des lois NOTRe et ELAN.